ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

Deductions

Question écrite n° 37273

Texte de la question

M Pierre Bernard appelle l'attention de M le ministre delegue aupres du ministre de l'economie, des finances et de la privatisation, charge du budget, sur la recuperation, dans certains cas particuliers, de la TVA par les communes. En effet, les investissements relatifs aux amenagements d'un gite rural sont exclus du FCTVA pour les collectivites, les loyers etant soumis a la TVA Cette situation penalise enormement les petites communes qui souhaitent developper le tourisme en milieu rural. En consequence, il lui demande si cette situation ne pourrait etre modifiee afin qu'elle soit plus favorable aux collectivites locales.

Texte de la réponse

Reponse. - Les collectivites locales qui exploitent des gites ruraux sont placees dans la meme situation que les particuliers qui donnent en location des logements meubles. Elle sont imposables a la taxe sur la valeur ajoutee et peuvent deduire la taxe qui leur est facturee par leurs fournisseurs, mais le credit de taxe ne peut etre resorbe que par imputation sur l'impot du au cours des periodes ulterieures d'imposition, sans pouvoir faire l'objet d'un remboursement. Cette derniere regle tient aux specificites de la location en meuble et notamment a la disposition marquee entre le montant des recettes annuelles et celui de l'investissement primitif ainsi qu'au rythme d'amortissement tres inferieur a celui qui est observe dans les autres secteurs d'activite.

Données clés

Auteur : M. Bernard Pierre
Circonscription : - SOC
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 37273
Rubrique : Tva
Ministère interrogé : budget
Ministère attributaire : budget

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 29 février 1988, page 846
Réponse publiée le : 2 mai 1988, page 1864